



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-107

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024, rue Guesnault.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant les travaux de réfection des persiennes de l'ensemble des bâtiments 11-13-15 de la rue Guesnault, par la Société DMS – DURR METALLERIE SERRURERIE – 28 rue du Brenot – 41500 Avaray, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue Guesnault.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules s'effectue sur chaussée rétrécie du 11 au 15 de la rue Guesnault.

**ARTICLE 2** : Du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit du 11 au 15 de la rue Guesnault.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 09/11/2024

Vendôme, le 15 novembre 2024



Le Maire

Laurent BRILLIARD